

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0091

## Autorisation de stationnement - Déménageurs Bretons - 117 rue Geneviève Perrier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4 ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8 ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet :

Considérant la demande de déménagement de la société Déménageurs Bretons domiciliée 7 boulevard Pierre Segelle – 45000 Orléans ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n°117 rue Geneviève Perrier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1**er: Le vendredi 03 mars 2023, de 07h00 à 13h00, la société Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un véhicule 3,5 tonnes, sur la place de parking « zone rouge » en face de la station de tramway .

**Article 2**: Par mesure de sécurité pour les usagers, aucun stationnement n'est autorisé sur les espaces piétons et cycles et le long des voies du tramway.

**Article 3 :** Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Directeur de Keolis Centre Loire ;
- la société Déménageurs Bretons.

**Article 6** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :

- date de sa publication et/ou de sa notification.

